

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016\_05\_20  
id. 2472

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Afin de répondre aux besoins de formation des assistants familiaux du département de Tarn-et-Garonne émis par la Direction de la Solidarité Départementale, un marché public de fournitures et services a été lancé.

La prestation se déroule conformément aux dispositions de la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 et le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992 et la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret d'application n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 instituant le diplôme d'État d'assistant familial suivi de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'État d'assistant familial.

La formation qui aura lieu sur Montauban doit être adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis. Elle concerne un groupe de 12 à 15 personnes.

Le cycle de formation (240 heures – à répartir sur 18 à 24 mois) doit permettre aux assistants familiaux d'avoir exploré à l'issue de la formation, les trois domaines de formation prévus dans le référentiel professionnel tel que le définit l'annexe 3 "référentiel de formation" de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'État d'assistant familial.

Les trois domaines de compétence à acquérir sont les suivants :

Domaine de compétence 1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

1-1 répondre aux besoins physiques de l'enfant

1-2 contribuer à répondre aux besoins psychiques de l'enfant

1-3 répondre aux besoins de soins

1-4 Intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil

\* ce domaine inclut la préparation aux premiers secours

Domaine de compétence 2 : accompagnement éducatif de l'enfant

2-1 favoriser le développement global de l'enfant

2-2 contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant

Domaine de compétence 3 : communication professionnelle

3-1 communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial

3-2 communiquer avec les intervenants extérieurs

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an et reconductible trois fois de manière tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Compte-tenu de l'absence de montant minimum-maximum, la consultation aurait dû être lancée sous la forme d'un appel d'offres européens conformément aux dispositions de l'article 27-VI du code des marchés publics.

Toutefois il est précisé à l'article 30-I de ce même code que les marchés ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29, peuvent être passés en procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 28.

Les marchés de formation entrent dans cette catégorie ; cela se concrétise par un allègement des procédures de publicité :

- pas d'obligation de publicité européenne
- pas de délai imposé

En l'espèce la publication a été effectuée au BOAMP dans sa version nationale et pendant une durée de 30 jours au lieu de 40.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

Conformément au règlement de la consultation, les offres seront jugées au regard des critères d'attribution suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	60,00%
Valeur technique au regard du mémoire technique	40,00%

La commission d'appel d'offres du 17 mars 2016 a émis un avis favorable à la conclusion de ce marché selon les conditions définies ci-après :

Objet du marché	Titulaire
Formation des assistants familiaux	INSTITUT SAINT SIMON

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département et selon les conditions définies ci-dessus, le marché de formation des assistants familiaux avec l'Institut Saint-Simon, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC